

LA VOIX

Paroisses de : SIBRET - MORHET CHENOIGNE

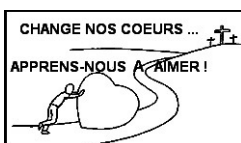


21^{ème} année

Unité pastorale de Vaux-sur-Sûre (*)

Abbé Philippe MEYER, curé Place du Marché, 5 (V/S) [0493/83.48.76]	Abbé Roger DUNIA Remoiville, 8 (V/S) [0474/49.96.19]	Abbé Bernard LOZET Chaumont, 18 (V/S) [0475/73.62.52]
--	--	---

Numéro 257
Mars 2022



Année C
S. Luc



	LES SAMEDIS	LES DIMANCHES
Sem 01	18H00 Nives – 18H30 Assenois	09H30 Juseret – 11H00 Sibret et Rosières
Sem 02	18H00 Nives - 18H00 Morhet	09H30 Hompré – 11H00 Sibret et Vaux/Sûre
Sem 03	18H00 Nives – 18H30 Remichampagne	09H30 Lescheret – 11H00 Sibret et Bercheux
Sem 04	18H00 Nives - 18H00 Chenogne	09H30 Remoiville – 11H00 Sibret et Vaux/Sûre
Sem 05		



GARDONS NOS BONNES HABITUDES !

La prudence reste toujours de mise, car les virus ne sont pas encore vaincus.

(*) EDITORIAL

Extrait partiel de la lettre de Mgr Pierre WARIN, évêque de Namur.
Lettre pastorale lue dans nos églises les 08 et 09 janvier 2022

(Cette lettre peut être téléchargée complètement sur le site du Diocèse de Namur ou sur notre site page 3)

.... Notre quadrillage actuel de 742 paroisses est donc, remarquons-le, une réalité qui n'a pas toujours existé, et une réalité liée à la christianisation entière de la société.

Aujourd'hui notre société est pluraliste : les convictions les plus diverses se côtoient. Elle est plutôt laïque : le christianisme n'est plus majoritaire comme naguère. Autrefois nos églises rassemblaient généralement un fort pourcentage de personnes de la paroisse. Actuellement la pratique dominicale n'est plus ce qu'elle était.

Ce changement de contexte appelle des changements en ce qui concerne les paroisses et leur vie car, rappelons-le, la paroisse, dans son état actuel, est une réalité relative à un régime de chrétienté de la société. Nous ne pouvons plus par conséquent faire route en Eglise comme avant. Le grand nombre, le nombre actuel des paroisses, ne correspond plus à la position réelle de l'Eglise dans notre société moderne.

Le décret d'érection des secteurs pastoraux de notre diocèse date du 8 novembre 1978. Monseigneur Robert MATHEN était alors évêque. Sous son épiscopat, les paroisses ont été groupées en quelque cent secteurs, avec pour mission de créer des passerelles, des synergies entre elles. **Nous devons aller aujourd'hui vers des solidarités vécues plus grandes entre les paroisses actuelles : le secteur doit se muer en Unité pastorale et celle-ci devenir le lieu de base de la vie chrétienne.**

Me. 02 mars	Mercredi des Cendres	Messe avec imposition des cendres 10 h 00 : VAUX/SÛRE – 18 h 00 : SIBRET – 18 h 30 : NIVES
----------------	---------------------------------	--

Paroisse de SIBRET

Dim. 06 mars 22 (11h)

1^{er} dimanche du Carême de l'année C

Lectorat : Thomas **DUMONT**

- **M.an.** pour Nicolas GROGNA et défunts famille GROGNA-WINKIN ; pour Jean-Marie MACOIR et ses parents ; pour René PIRON ; pour Marie DUMONT ; pour Robert GEORGES ; pour Marcelle ROBERT et Armil GLAUDE
- **M.ch.** pour les défunts famille SCHMIT-THILTGES et Robert HENOUMONT
- **M.fondées** pour Jean-François COLLARD ; Auguste MALFAIT ; Henriette ANNET et ses parents ; Joséphine FENA ; pour les défunts familles GIOT-PIRON et AUBRY-GIOT



Dim. 13 mars 22 (11h)

2^{ème} dimanche du Carême de l'année C

Lectorat : Myriam **LAMOLINE**

- **M.an.** pour Léon PAQUAY et Maria MAYON ; pour Marie-Denise THIRY et René MOUREAU ; pour Orpha MARECHAL et Albert PIERRET ; pour Louis MARYSE et Willy ROBERT
- **M.ch.** pour Félix THIRY et Anna DIDERICHE ; pour les défunts de la famille Robert GEORGES et défunts famille GEORGES-REMIENCE ; pour Emile PAQUAY et pour les familles PAQUAY-REMIENCE et REMIENCE-NICOLAY
- **M. fondées** pour Joseph MILITIS ; pour Alfred PONCIN ; pour les défunts famille GIOT-PIRON et AUBRY-GIOT

Dim. 20 mars 22 (11h)

3^{ème} dimanche du Carême de l'année C

Lectorat : par l'organisation

- ➔ Messe avec les enfants du catéchisme (pas d'intentions particulières pour cette messe)

Dim. 27 mars 22 (11h)

4^{ème} dimanche du Carême de l'année C

Lectorat : André **DENGIS**

- **M.an.** pour René PIERRET ; pour André KOEUNE et Louisa LASSENCE ; pour Hélène SCHMITZ ; pour Charles SAUBOIN et Léa GUSTIN
- **M.ch.** pour Jean-Emile MARTIN et Gabrielle BECHET
- **M.fondées** pour Marie-Thérèse HORMAN ; pour Maria CORDONNIER ; pour les défunts famille WIDART-SALE ; pour Florent AUBRY ; pour Origène ROBERT

Mar. 08 mars 22 : SIBRET (17H30) Gr. PADRE PIO Adoration - chapelet – messe – vénération de la relique

Paroisse de Morhet

Sam. 12 mars 22 (18h)

2^{ème} dimanche du Carême de l'année C

Lectorat : Fernande **THIRY**

- **M.an.** pour Mr l'abbé Philippe HUBERTY et sa maman ; pour Elina et Camille DELIGNERE ; pour Gustave DELPERDANGE ; pour Jean DABE ; pour Jean SKA et les défunts de la famille SKA-DABE ; pour René SKA
- **M.ch.** (reportées de février 22) pour les défunts ZORATTI-CHENOT ; pour Célestin et François GUILLAUME, Marie et Arthur ZEVENNE ; pour les familles JACOB-GUIOT, GILLARD-HENNEAUX, GILLARD-NOËL, Lucien, Jacques et Daniel GILLARD, les familles GILLARD-HASTRAY, DABE- LACHAPELLE, BELIN-

- LACHAPELLE, Robert et Jean DABE, Léon JACOB, Charly SCHLOUNE ; pour Renée LAMBERT et Léon MARTIN, Marie-Esther ANDRE et Germain THIRY
 ➤ **M.fondées** pour Charles THIRY ; pour les défunts de la famille THIRY-LAMBORY

Paroisse de Chenogne

Sam. 26 mars 22 (18h)	4^{ème} dimanche du Carême de l'année C
<i>Lectorat : Marylène DEHEZ</i>	

- **M.an.** pour Albert WILLOT ; pour Pierre-Yves, ses grands parents Marie-Louise INCOUL et René BOUVY
- **M.ch.** pour Albert SCHIERTZ et les défunts des familles SCHIERTZ-LOUIS et HENRARD-CALAY ; pour les défunts famille STORDEUR-HORMAN ; pour les défunts famille COPINE-ANTOINE ; pour Fernand COLLARD, Maria LANNERS, Gabrielle THILL, Raymond et Henri DELPERDANGE
- **(Mo) M.ch.** pour Germain GEORGES en l'honneur de N.D. de Beauraing, messe demandée par les chorales de notre Secteur paroissial.

Quelques annonces et informations générales

Sa. 19 mars	Solennité de la Saint Joseph	Messe à 18 h 00 à NIVES Prière pour les malades lors de la messe du 12 mars à Nives
Ve. 25 mars	Annonciation du Seigneur	Journée d'adoration pour l'ensemble de l'Unité pastorale de Vaux/Sûre 10h : messe présidée par l'abbé Gosk IRENEUSZ, curé de Bouillon 11h à 15h30 : Adoration (s'inscrire pour une ½ heure) 15h30 : Chapelet médité et bénédiction du Saint Sacrement De 11h à 12h : Possibilité de recevoir le Sacrement de la Réconciliation

1. **Préparation au baptême : le mercredi 23 mars 2022 s'inscrire au 0493.83.48.76**
Pas de baptêmes au mois de mars
2. **Les vendredis de Carême : 15h00 : Chemin de la Croix suivi de la messe à 15h30**
Pour MORHET le vendredi 04 mars 2022
Le vend. 15 avril 2022 (Vendredi Saint) à 15h00 méditation du Chemin de la Croix
DANS TOUTES LES EGLISES (possibilité de recevoir le Sacrement de la Réconciliation)

3. In mémoriam

Il y a déjà 7 ans, le 14 mars 2015, l'abbé Philippe **HUBERTY** nous quittait à l'âge de 48 ans. Ayons une pensée pour lui-même et sa maman.

4. Petit rappel

➔ *N'oublions pas le tirage des Amis de Lourdes à la chapelle de REMIENCE le mercredi 16 mars à 14H00. Le tirage sera précédé d'un salut à la Vierge Marie.*

5. Changements d'HORAIREs à partir du 01 mai 2022 pour nos 3 paroisses (*)

Afin de mieux tenir compte des habitudes ainsi que des besoins de la chorale et des familles du caté, un ajustement des messes dominicales deviendra effectif **à partir du mois de mai 2022**. Les messes dominicales pour les paroisses de SIBRET-MORHET-CHENOGNE seront ordinairement réparties comme suit :

1^{er} W.E. du mois : le samedi 18H à Sibret - 2^{ème} W.E. du mois : le samedi 18h à Morhet
 3^{ème} W.E. du mois : le dimanche 11h à Sibret – 4^{ème} W.E. du mois : le samedi 18 h à Chenogne.

Abbé Philippe Meyer

(*) Les intentions pour les mois en cours seront donc regroupées sur une seule messe.

- En fonction de ce changement, il y aura donc messe à Sibret le **samedi 30 avril**.
- Le mois de mai comportera également les différentes communions des enfants.

6. **Calendrier du Caté : CHENOGNE : dimanche 15 mai 22 – MESSE DES FAMILLES : SIBRET**
dim.10 avril 22 [Rameaux] - (09H30 catéchisme suivi à 11H00 de la messe)

7. FABRIQUES D'ÉGLISE – La gestion du patrimoine

Partie 01 (Bulletin diocésain décembre 2021 – page 37)

La majeure partie du patrimoine des fabriques d'église provient de libéralités. Si une libéralité est consentie et prend effet du vivant de son auteur, on parle de **donation** ; si elle est au contraire consentie « à cause de la mort », pour prendre effet après son décès, on parle de **legs**.

Une donation doit toujours être effectuée par un acte authentique, c'est-à-dire devant notaire. Un testament peut revêtir différentes formes mais, dans tous les cas, c'est le notaire chargé de la liquidation de la succession qui informe la fabrique d'église bénéficiaire. Les fabriques d'église ont la capacité de recevoir des dons et legs pour tous les objets qui rentrent dans le but de leur institution, en d'autres termes, dans le cadre des attributions qui sont définies dans les articles 1 et 37 du décret impérial du 30 décembre 1809. (*)

Les dons et legs sont souvent assortis de charges religieuses : on parle alors de **fondations** et plus précisément de fondations pieuses ou de fondations religieuses. Il est important de réaliser que la volonté première d'un fondateur (d'une fondatrice) n'est pas de gratifier une fabrique d'église en lui donnant ou en lui léguant des biens dont elle disposerait librement. Son intention première est la fondation d'offices religieux, pour lui-même (elle-même) ou pour ses proches. Le bien donné ou légué constitue avant tout le moyen d'obtenir les revenus nécessaires à la célébration des offices religieux souhaités par le fondateur (la fondatrice). La fabrique d'église est tenue de respecter scrupuleusement la volonté du fondateur (de la fondatrice) : les charges religieuses constituent d'ailleurs une condition de la donation ou du legs.

Leur non-réalisation peut constituer un motif de révocation de la libéralité. C'est pourquoi plus encore que pour son patrimoine libre de charges, une fabrique d'église doit être attentive à gérer en bon père de famille le patrimoine provenant de la fondation. Pratiquement, les immeubles appartenant à des fondations sont soigneusement conservés et entretenus ; ils ne sont vendus que dans des circonstances exceptionnelles. Les capitaux de fondations sont gérés individuellement, sans confusion entre eux : les revenus excédentaires d'une fondation ne peuvent servir à compenser le déficit d'une autre fondation. Si les revenus d'une fondation viennent à diminuer et ne permettent plus d'exonérer les charges initialement imposées par le fondateur (la fondatrice), le conseil de fabrique peut obtenir de l'évêque la réduction des charges en vertu de l'article 29 du décret de 1809 (**). Inversement, si après que les charges aient été réduites, les revenus d'une fondation viennent à nouveau à augmenter, les charges initiales devront être restaurées.

Les fondations dont bénéficie une fabrique d'église sont renseignées par ordre chronologique dans un registre qu'on appelle obituaire. Il y a un obituaire par paroisse et donc par fabrique d'église. Un double est conservé à l'évêché.

(*) **Article 1:** Les fabriques, dont l'article 76 de la loi du 18 germinal an X a ordonné l'établissement, sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples; d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et règlements, les sommes supplémentaires fournies par les communes, et généralement tous les fonds qui sont affectés à l'exercice du culte; enfin, d'assurer cet exercice, et le maintien de sa dignité, dans les églises auxquelles elles sont attachées, soit en réglant les dépenses qui y sont nécessaires, soit en assurant les moyens d'y pourvoir.

(**) **Article 37:** Les charges de la fabrique sont:

- 1° de fournir aux frais nécessaires du culte, savoir: les ornements, les vases sacrés, le linge, le luminaire, le pain, le vin, l'encens, le paiement des vicaires, des sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, bedeaux et autres employés au service de l'église, selon la convenance et les besoins des lieux;
- 2° de payer l'honoraire des prédicateurs de l'Avent, du Carême et autres solennités;
- 3° de pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église;
- 4° de veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières; et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, de faire toutes diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions. (*Ces deux articles respectent intégralement les mots originaux tels écrits en 1809*)

SUITE SUR LE BULLETIN D'AVRIL 2022